

2014 / 363
DECRET N° _____ DU 25 SEP. 2014
portant création de l'Académie Nationale de Football.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2011/018 du 15 juillet 2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le présent décret porte création de l'Académie Nationale de Football en abrégé « ANAFOOT » et ci-après désignée « l'Académie ».

ARTICLE 2.- L'Académie a pour missions :

- l'initiation et l'encadrement des jeunes à la pratique du football de haut niveau ;
- la formation initiale et continue des formateurs à l'enseignement théorique et à la pratique élaborée du football ;
- le développement de l'expertise nationale dans les métiers liés au football ;
- la collecte, la conservation et la diffusion de la documentation relative au football ;
- la recherche fondamentale et appliquée aux métiers liés au football.

ARTICLE 3.- (1) L'Académie comprend les trois Divisions spécialisées ci-après :

- Division de la Formation aux Métiers liés au Football,
- Division de la Formation Professionnelle et Technique en Football de Haut Niveau,
- Division de la Recherche et de la Documentation en Football.

(2) D'autres Divisions spécialisées peuvent être créées en tant que de besoin.

ARTICLE 4.- L'organisation administrative et académique, ainsi que les modalités de fonctionnement de l'Académie sont fixées par un texte particulier.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 25 SEP. 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA